

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le **26 FEVRIER** à 19 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 20 février 2025

Etaient présents : MARCY Christelle, CARDIN Samuel, COURTEL Isabelle, TOUZE Isabelle, MAILLARD Anne-Franck, ROUGIÉ Alexandre, LE CALLOCH Franck, JOSSET Régis, KERRAND THERY Diane, Thierry LAMART, Annie TOUZE, ANGEE LE FLOCH Virginie

Absents donnant pouvoir : 1 – SOMME Nicolas donnant pouvoir à KERRAND THERY Diane
2 – TEXIER Véronique donnant pouvoir à CARDIN Samuel

Samuel CARDIN a été élu (e) secrétaire

N° 2025 - 02 - 01

OBJET : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2025

Madame Le Maire présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, voté à compter de 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix Pour

➤ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Taxe foncière bâti | 32,66 % |
| • Taxe foncière non bâti | 47,10 % |
| • Taxe d'habitation | 12,93 % |

~~~~~

#### **N° 2025 - 02 - 02**

#### **OBJET : Commune – Vote du Budget Primitif 2025**

Madame le Maire expose au conseil municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                    | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT    |                   |
|--------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
|                    | Dépenses            | Recettes            | Dépenses          | Recettes          |
| Opérations réelles | 1 036 000,00        | 956 655,81          | 422 001,52        | 327 116,17        |
| Opérations d'Ordre | /                   | 79 344,19           | 58 798,48         | 153 683,83        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>1 036 000,00</b> | <b>1 036 000,00</b> | <b>480 800,00</b> | <b>480 800,00</b> |

Nombre de membres présents : 12- Pour : 14 (2 Pouvoirs) - Contre : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif tel que proposé**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à la mise en œuvre de cette décision**

~~~~~

N° 2025 - 02 – 03

OBJET : Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L622-1 à L622-7,
Vu la réunion du personnel du 12 novembre 2024,
Vu l'avis du comité social territorial du 28 janvier 2025,

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absence et que ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Considérant que l'article 45 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat doit venir déterminer la liste de ces autorisations d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux et leurs conditions d'octroi et préciser celles qui sont accordées de droit.

Considérant que ce décret n'est pas publié et qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de déterminer les événements pouvant lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attributions de durée.

Considérant que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et qu'il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Considérant que, les employeurs territoriaux peuvent, conformément au principe de parité qui s'applique aux dispositions relatives au temps de travail, se référer aux modalités et durées des autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

► **Décide la mise en œuvre d'Autorisations Spéciales dans les conditions suivantes :**

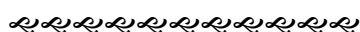
<u>MOTIF</u>	<u>NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE ACCORDES</u>	<u>MODALITES D'OCTROI</u>
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service	Fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant
Mariage - PACS	<u>De l'agent</u> : 5 jours ouvrés consécutifs <u>D'un enfant</u> : 2 jours	Fournir un justificatif Cette autorisation est à prendre au moment d'évènement. Aucun report possible
Naissance ou adoption	Naissance : 3 jours continus à compter de la naissance ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit Adoption : 3 jours continus ou fractionnés à l'occasion de l'arrivée de l'enfant dans les 15 jours qui entourent l'arrivée de l'enfant 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Congé accordé au père ou à la mère sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé paternité
Maladie très grave	Conjoints (ou pacsé ou concubin) enfants, parents 3 jours à chaque hospitalisation	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours fractionnables
Décès	. <u>Conjoint</u> : 4 jours ouvrés . <u>Parents, beaux-parents, gendres, belles filles, petits-enfants</u> : 3 jours ouvrés . <u>Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</u> : 2 jours ouvrés . <u>Grand-père, grand-mère, oncle, tante</u> : 1 jour ouvré . <u>Enfant ou personne effectivement à la charge de l'agent</u> : 5 jours ouvrables pour un enfant de + de 25 ans . 7 jours ouvrables pour un enfant de - de 25 ans . 8 jours de congé de deuil (enfant + ou - de 25ans) à prendre dans l'année qui suit le décès	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Les autorisations d'absences peuvent être accordées sur présentation d'un justificatif :

- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux fonctionnaires stagiaires
- Aux agents contractuels

► De permettre aux chefs de service d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence pour décès ou mariage au vu de la distance séparant le lieu de résidence de l'agent et le lieu de la cérémonie

► De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} février 2025.



OBJET : R.G.P.D. : Politique de protection et de gestion des données personnelles, procédure de violation des données

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un travail a été réalisé avec Mr RACHEZ du centre de gestion et LE CALLOCH Franck, délégué à la protection des données.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la mise en place des documents tels que :

- La politique de protection des données personnelles
- La politique de gestion des données personnelles
- La procédure de violation de données

Doit être transmis au Comité Social Technique pour information

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Adopte les documents cités ci-dessus**
- ➤ **Autorise Madame le Maire à transmettre les documents au Comité Social Technique du Centre de Gestion du Morbihan**



N° 2025 - 02 - 05

OBJET : Révision des Lignes Directrices de Gestion « Octroi de l'avantage spécifique d'ancienneté de secrétaire général de mairie »

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit un avantage spécifique d'ancienneté (pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon) aux agents exerçant les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Le dispositif prévoit une bonification de droit et une bonification facultative.

En ce qui concerne la bonification facultative, la bonification d'ancienneté peut-être comprise entre 1 et 3 mois, par période d'au moins 3 ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie pour les communes de moins de 3500 habitants, sur décision de l'autorité territoriale, qu'elle apprécie en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent à compter du 1^{er} août 2024.

Les lignes directrices de gestion doivent être réviser. Un paragraphe supplémentaire va être rajouté **« Octroi de l'avantage spécifique d'ancienneté de secrétaire général de mairie »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Accepte le rajout du paragraphe supplémentaire relatif à l'octroi de l'avantage spécifique d'ancienneté de secrétaire général de mairie »**
- ➤ **Transmet au Comité Social Technique pour avis le rajout du paragraphe**
 - **Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de bonification facultative pour l'octroi spécifique d'ancienneté de secrétaire général de mairie**

Les membres présents ont signé

<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>	<u>Nom – Prénom</u>	<u>Signature</u>
MARCY Christelle		TOUZE Annie	
COURTEL Isabelle		LE CALLOCH Franck	
CARDIN Samuel		SOMME Nicolas	Pouvoir à Diane KERRAND THERY
TEXIER Véronique	Pouvoir à Samuel CARDIN	KERRAND THERY Diane	
ROUGIÉ Alexandre		MAILLARD Anne- Franck	
LAMART Thierry		ANGEE LE FLOCH Virginie	
TOUZE Isabelle		JOSSET Régis	